

Le 27 décembre 2012

JORF n°0298 du 22 décembre 2012

Texte n°7

ARRETE

Arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile

NOR: EFIC1238437A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1,

Arrête :

Article 1

Les prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 2° de l'article L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,5 % en 2013 par rapport à l'année précédente.

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
N. Homobono